

# DEMANDE DE PARTICIPATION, INSCRIPTION ET INSTALLATION

Avant de nous envoyer le dossier d'inscription, nous vous demandons de lire le règlement et les clauses particulières, afin de vérifier si vos matériels, produits ou services peuvent être présentés dans le cadre de FESTI'SOL Les ESTIVALES DE LA BIODIVERSITE .

## Règlement de la manifestation FESTI'SOL LES ESTIVALES de la BIODIVERSITE Les 11-12 & 13 juin 2010

### PREAMBULE :

Les associations **ARÔME** et **l'APEAS** se sont associées pour organiser FESTI'SOL Les ESTIVALES DE LA BIODIVERSITE, cette manifestation est réalisée dans un esprit Festif, Educatif, Culturel, Solidaire et Engagé. La manifestation et ses animations doivent dépasser la simple fonction marchande pour être un lieu d'échanges et d'informations.

Le comité d'organisation privilégiera les exposants de proximité, les producteurs, les circuits courts, les meilleurs écobilans et sera très vigilant quant aux «délocalisations» pratiquées. Il mettra en pratique les économies d'énergie et de matières, l'utilisation des éco-produits et des éco labels. Il veillera à l'affichage des prix, des labels et mentions.

Les exposants, en signant leur demande, acceptent les prescriptions du règlement de la manifestation et toute disposition nouvelle qui pourra être imposée dans l'intérêt de la manifestation par l'organisation, qui se réserve le droit de les leur signifier même verbalement. Toute infraction aux dispositions du présent règlement peut entraîner l'exclusion de l'exposant contrevenant sans mise en demeure.

### ARTICLE 1 – SOUSCRIPTION DE LA RESERVATION D'ESPACE

Les réservations d'espace sont souscrites sur des formulaires spéciaux. Elles sont complétées et signées par les exposants eux-mêmes. Quand la réservation d'espace émane d'une société, mention est faite de sa forme juridique, de son capital et de son siège social. Elle est signée par celui ou ceux des administrateurs, gérants, associés ou personnes ayant la signature sociale. Dans ce cas, un accusé de réception sera adressé à l'exposant par **ARÔME**. La réception de la réservation d'espace par **ARÔME** implique que l'exposant a eu connaissance du présent règlement et l'accepte sans réserve. Elle implique également l'acceptation de toute disposition nouvelle qu'**ARÔME** lui signifierait, même verbalement, si les circonstances ou l'intérêt de la manifestation l'exigent.

### ARTICLE 2 – STANDS MULTIPLES, STANDS EN COMMUN (COPARTICIPATION)

Toute structure qui participe à FESTI'SOL Les ESTIVALES DE LA BIODIVERSITE, sur le stand d'une structure exposante, même de façon ponctuelle, doit obligatoirement officialiser sa présence, en remplissant une réservation d'espace. Un droit d'inscription lui sera facturé. Cette réservation d'espace offrira tous les avantages inhérents à un exposant reconnu. En outre, ce coparticipant devra se conformer à l'obligation de laisser sur son stand son matériel pendant toute la durée de FESTI'SOL Les ESTIVALES DE LA BIODIVERSITE, aucune sortie de matériel n'étant admise.

### ARTICLE 3 – CONDITIONS D'ADMISSION

**ARÔME**, assistée éventuellement du comité de FESTI'SOL Les ESTIVALES DE LA BIODIVERSITE, se réserve le droit d'apprécier la qualification des candidats exposants. Cette qualification est définie dans le préambule du présent règlement.

### ARTICLE 4 – CONTROLE DES RESERVATIONS – ADMISSIONS OU REFUS

Les réservations sont reçues et enregistrées par **ARÔME** sous réserve d'examen. **ARÔME** statue à toute époque sur les refus ou les admissions sans recours et sans obligations de donner les motifs de ses décisions.

L'admission est prononcée par une notification officielle. Elle devient définitive et irrévocable, sauf dans les cas d'ouverture d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire, postérieure à l'enregistrement de la réservation, celle-ci sera considérée comme caduque. Le rejet de l'exposant ne pourra donner lieu au paiement d'aucune indemnité autre que les sommes versées à **ARÔME** à l'exclusion des frais de dossier qui lui resteront acquis.

Ne peuvent être admises à exposer à FESTI'SOL Les ESTIVALES DE LA BIODIVERSITE que les entreprises et associations régulièrement constituées, ayant au moins un an d'existence à l'ouverture de FESTI'SOL Les ESTIVALES DE LA BIODIVERSITE et dont les activités sont en rapport étroit avec la BIODIVERSITE.

### ARTICLE 5 – DATE ET DUREE

**ARÔME** et **l'APEAS** organisateurs de FESTI'SOL les ESTIVALES de la BIODIVERSITE, se réservent le droit à tout moment de modifier la date d'ouverture ou la durée, de décider la prolongation, son ajournement ou sa fermeture anticipée sans que les exposants puissent réclamer une indemnité. Si FESTI'SOL Les ESTIVALES DE LA BIODIVERSITE n'avaient pas lieu pour cas de force majeure ou cause indépendante de la volonté d'**ARÔME**, les sommes versées par les exposants leurs seraient remboursées sous déduction de leur part proportionnelle aux frais de sa préparation.

### ARTICLE 6 – CLASSIFICATION

Les exposants sont tenus d'être présents dans la catégorie professionnelle à laquelle FESTI'SOL Les ESTIVALES DE LA BIODIVERSITE les rattachent. Ils ne peuvent exposer que les produits pour lesquels ils ont fait leur demande. Ils ne peuvent distribuer que des catalogues et prospectus exclusivement relatifs aux objets qu'ils exposent.

### ARTICLE 7 – ECHANTILLONS ADMIS

L'exposant expose sous son nom ou sa raison sociale. Il ne peut présenter sur son emplacement, sous peine d'exclusion, que les matériels, produits, documentations ou services énumérés dans sa réservation d'espace et acceptés par **ARÔME** comme répondant à la nomenclature de FESTI'SOL Les ESTIVALES DE LA BIODIVERSITE .

### ARTICLE 8 – INTERDICTION DE CESSION TOTALE OU PARTIELLE

L'emplacement attribué doit être occupé par son titulaire, la cession de tout ou partie d'emplacement sous une forme quelconque est formellement interdite sous peine de fermeture immédiate du stand.

## **ARTICLE 9 – PROSPECTUS, HAUT-PARLEUR, RACOLAGE**

La distribution de prospectus ne peut être faite qu'à l'intérieur des stands ou des emplacements réservés par chaque exposant. Ils doivent tenir leur stand dans le souci des autres exposants et des visiteurs (éviter les pollutions sonore et visuelle, le débordement du stand, l'encombrement des allées, respecter les horaires, s'interdire toute forme de racolage et la distribution systématique...)

Les annonces publicitaires ou à caractère personnel ne sont pas admises.

Les exposants désirant diffuser sur leurs emplacements des œuvres musicales par quelque moyen que ce soit (bandes magnétiques, disques, radio, vidéogrammes, films, musiciens, chanteurs, etc.) devront obtenir auprès de la SACEM (Société des Auteurs, Compositeurs et Editeurs de Musique) l'autorisation écrite légale qu'**ARÔME** pourra leur réclamer.

La distribution gratuite ou la vente de sacs plastiques est interdite. Les tracts et publicités doivent être imprimés sur papier recyclé.

## **ARTICLE 10 – ENSEIGNES, AFFICHES**

Il est interdit de placer des enseignes ou panneaux publicitaires à l'extérieur des stands. Les placards ou affiches posés à l'intérieur du stand et visible de l'extérieur devront porter le visa d'**ARÔME** qui pourra les refuser si ces placards ou affiches présentaient des inconvénients pour le bon ordre ou la bonne tenue de FESTI'SOL Les ESTIVALES DE LA BIODIVERSITE ou encore étaient en contradiction avec le caractère même ou le but de FESTI'SOL Les ESTIVALES DE LA BIODIVERSITE.

## **ARTICLE 11 – PHOTOGRAPHIES – FILMS – BANDES-SON**

Les photographies, films, vidéo, bandes-son réalisés par des professionnels, dans l'enceinte de FESTI'SOL Les ESTIVALES DE LA BIODIVERSITE pourront être admis, sur autorisation écrite d'**ARÔME**. Une épreuve ou une copie des supports devra être remise à **ARÔME** dans les quinze jours suivant la fermeture de FESTI'SOL Les ESTIVALES DE LA BIODIVERSITE.

L'exposant autorise **ARÔME et/ou l'APEAS** à utiliser toutes prises de vue représentant son stand y compris toutes représentations de ses marques, logo et produits, effectuées au cours de FESTI'SOL Les ESTIVALES DE LA BIODIVERSITE, pour sa propre promotion exclusivement et ce quel qu'en soit le support. L'exposant renonce à toute rémunération de ce chef comme à tout droit d'utilisation de la communication d' **ARÔME et/ou l'APEAS**. Les éventuels commentaires ou légendes accompagnant la reproduction ou la représentation de prises de vue ne devront en aucun cas porter atteinte à son image et/ou à sa réputation.

## **ARTICLE 12 – TENUE DES STANDS**

La tenue des stands doit être impeccable. Les emballages en vrac, les objets ne servant pas à la présentation du stand, le vestiaire du personnel doivent être mis à l'abri des regards des visiteurs. Le stand devra être occupé en permanence pendant les heures d'ouverture. Les exposants s'engagent à effectuer le tri sélectif et doivent laisser l'emplacement propre après leur départ.

## **ARTICLE 13 – MODIFICATION DES STANDS, DEGATS, PRIVATION DE JOUISSANCE**

Les exposants prennent les emplacements attribués dans l'état où ils se trouvent et doivent les maintenir dans le même état. Les exposants sont responsables des dommages causés par leurs installations aux matériels, aux bâtiments, aux arbres ou aux sols occupés par eux et doivent supporter les dépenses des travaux de réfection. L'aménagement et l'équipement des stands par les exposants doivent être réalisés conformément aux règles de sécurité.

## **ARTICLE 14 – HORAIRES, ACCES ET CIRCULATION**

Les emplacements sont accessibles aux exposants et aux visiteurs aux jours et heures précisés. L'exposant devra se conformer aux conditions d'accès et de circulation du parc définis dans les documents fournis.

## **ARTICLE 15 – STANDS DE RESTAURATION**

Tout exposant exerçant une activité de restauration doit se conformer à la réglementation définie par l'arrêté du 26 septembre 1980 lui faisant obligation d'une déclaration auprès de la direction des services vétérinaires ; ces derniers ayant droit de visite sur les Estivales.

## **ARTICLE 16 – LIBERATION DES EMPLACEMENTS**

Tous les exposants doivent démonter leur agencement après la clôture de FESTI'SOL ESTIVALES DE LA BIODIVERSITE dans un délai maximum de 1 jour. **ARÔME et/ou l'APEAS** décline expressément toute responsabilité au sujet des objets et matériels laissés en place au-delà du dimanche soir.

## **ARTICLE 17 – ASSURANCE OBLIGATOIRE**

Les exposants sont tenus de souscrire à leur frais une assurance individuelle pour tous risques/expositions couvrant le risque d'incendie, de vol, ou autres, relatifs à leurs échantillons et à leurs accessoires, ainsi qu'une assurance responsabilité civile.

Tout exposant (ainsi que ses assureurs), par le seul fait de sa participation, abandonne également tout recours contre l'association et autres exposants. En cas de malveillance, le recours devra s'exercer uniquement contre l'auteur du sinistre. Les associations **ARÔME et l'APEAS** déclinent toute responsabilité au sujet des pertes, avaries et tout autre dommage quelconque pouvant survenir aux objets et matériels d'expositions pour quelque cause que ce soit.

## **ARTICLE 18 – ATTRIBUTION DE JURIDICTION**

Toutes les contestations qui pourraient s'élever entre les exposants et **ARÔME** seront portées devant les tribunaux d'Aix-en-Provence, seuls compétents de convention expresse entre les parties.

## **ARTICLE 19 – PAIEMENT**

Un dossier d'inscription retourné sans acompte ne pourra être enregistré. Le paiement s'effectuera comme suit :

Un chèque ou virement égal à 50 % du montant total à la commande, le solde au 31 mai 2010.

Un dossier d'inscription retourné après cette date, doit être réglé en totalité lors de l'inscription par chèque ou virement bancaire.

## **La Nef CREDITCOOP AIX EN PROVENCE Banque : 42559– Guichet : 00038– N° de Compte 21029997501– Clé 29**

Cet acompte reste définitivement à **ARÔME** en cas de défaillance de l'exposant. Dans tous les cas, les dispositions de l'article 4 du présent règlement restent applicables jusqu'à notification par l'organisateur du placement définitif. A défaut de règlement à l'échéance, l'organisateur pourra considérer sans autre formalité l'adhésion comme résiliée et reprendre la libre disposition des emplacements concédés sans préjudice de l'exercice de ses autres droits.